



**INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE PENDANT LA FÊTE FORAINE DU 22 AU 30  
AVRIL 2025**

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation.

Considérant, l'organisation par la commune de Gommegnies, de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle et des festivités qui en découlent.

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation et la sécurité dans la commune le temps de la fête Foraine,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit Place du Général de Gaulle du Mardi 21 avril 2026 au Mercredi 29 avril 2026 inclus.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- La direction de la voirie

Fait à Gommegnies,  
le lundi 20 avril 2026  
Le Maire,

  
Benoît GUIOST

